



Demande de garde

Par sabrinabrasina

Bonjour, avec le papa de ma fille âgée de 12 ans, nous étions en garde en garde alternée pendant 9 ans, ça se passait plus -ou moins bien car je mettais beaucoup d'eau dans mon vin sachant ce que ma fille me racontait durant ces dernières années mais elle ne voulait pas que j'en parle avec son père car il la traitait sans cesse de menteuse.

Suite à un accident qu'il a eu, ma fille a pu se livrer à moi en détail sur ce quelle vivait,

elle devait effectuer des tâches quotidiennes seule et accompagnée de son père (ménage, préparations des repas et faire des courses) ;

elle ne mangeait pas à sa faim ni régulièrement et doit obtenir à crédit de la nourriture à l'alimentation proche de chez son père ainsi que des cigarettes, toujours à crédit, à la demande de son père ;

elle n'a ni chambre, ni lit et partage le même lit que son père depuis de nombreuses années car il vie en colocation et elle ressent une réelle gêne

elle devait aider son père à laver son linge et celui de son père assez régulièrement à la main ;

elle n'a aucun jouet chez son papa car celui-ci les lui offre puis les revend aussitôt par manque d'argent ;

il a régulièrement des propos injurieux de type « grosse merde » envers ma fille ;

il a dit Lyna à plusieurs reprises que si elle mangeait de nouveau du porc elle devrait vivre définitivement à mon domicile ;

il a également jeté un objet sur elle par énervement ;

il m'insulte en s'adressant à sa fille en lui indiquant « tu vas retourner chez ta mère la pute » ;

il rejette de manière régulière la faute sur elle concernant sa situation financière ;

il a dit à dit à sa fille que c'était une fille « matérialiste » ;

il a exposé sa fille a des choses illégales et notamment sur des escroqueries qu'il a pu effectuer et sur les dettes qu'il se crée volontairement;

J'ai également fait constater par huissier les sms qu'il m'avait envoyé de nombreuse fois sur le fait qu'il voulait la frapper et qu'il ne la voulait plus chez lui.

J'avais déposé plainte pour menace de mort en 2016.

il s'était fait expulser en 2021 e ils ont dus habitait chez sa mère et chez sa tante pendant 2 ans.

Ma fille s'est faite également interrogé par la police au domicile de sa mère suite à une dispute entre son père et sa tante.

J'ai fait voir ma fille à la maison de l'adolescence et j'ai de nouveau rdv en juin cette année

elle ne veut plus vivre dans de telles conditions physiques et psychologiques qui lui pèsent depuis très longtemps : Elle refuse désormais de voir ou parler à son père. j'ai dit à ma fille que ce n'était qu'une solution ponctuelle mais qu'il faudra qu'elle parle au moins à son père.

elle a fait une lettre explicative au JAF sur des évènements qu'elle a vécu et lui a dit aussi qu'elle voulait vivre à plein temps chez moi et qu'elle voulait revoir son père accompagné d'une personne, elle a peur des conséquences.

Elle m'indique que ca ne lui pose pas de problème d'être entendu par le JAF, si tel est le cas, elle a demandé qu'un avocat soit désigné.

J'ai donc saisi le JAF par requête.

ma question est la suivante :

est ce que vous pensez que le JAF peut me refuser la garde tout en laissant un droit de visite à son papa à la demande de ma fille et de moi même ?

Je ne sais plus trop quoi penser ni faire.

Par yapasdequoi

Bonjour,

On ne peut pas prédire la décision du JAF qui dépendra des arguments et justificatifs que vous présenterez, mais aussi ceux que le père présentera.

Le JAF ne supprimera normalement pas toute relation avec le père, sauf cas de violence avérée et mise en danger de l'enfant... et même dans un tel cas, il peut accorder un droit de visite en milieu médiatisé.

Si vous voulez mettre toutes les chances de votre côté pour faire valider vos demandes, prenez un avocat qui saura choisir les "bons" arguments (dans ce que vous exprimez, il y a des faits acceptables ou pas, prouvés ou pas, des ressentis, des éléments hors sujet, etc).

Le père a une situation précaire, et donc aurait droit à l'aide juridictionnelle (= un avocat gratuit).

Ne négligez pas ce risque de vous trouver seule face à l'avocat adverse.

Par sabrinabrasina

Je ne veux pas en aucun cas que ma fille coupe les relations avec son père, j'ai déjà pris un avocat pour moi mais dans ces moments on se met martel en tête.

Je ne trouve pas le père de ma fille équilibré pour faire cela .

Simplement je voudrais savoir si la parole de ma fille suffit car pour prouver ce genre de chose il est casi impossible .

Par sabrinabrasina

de plus, je lui propose toute les semaines d'appeler son père mais elle refuse catégoriquement

Par yapasdequoi

Ne vous piègez pas. Consultez votre avocat !

Votre fille sera entendue puisqu'elle le demande, mais son souhait de "couper les ponts" ne sera pas accordé.

Ce n'est pas votre fille qui décide, ce sont ses parents (code civil). Ne faites pas penser au juge que vous êtes démissionnaire face à votre ado.